



PENSION DES 4 PATTOUNES

Pension des 4 pattoues

24 rue du Champ Meunier

51130 GIVRY LES LOISY

Tél : 03 26 57 91 82 / 06 88 25 44 47

Mail : contact@4pattoues.fr

Siret : 819244153 00014

CONTRAT DE PENSION (du 1 octobre 2024 au 31 mars 2025)

Propriétaire de l'animal

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe : Portable :

E-mail :

Coordonnées personne à contacter :

(si autre que le propriétaire)

Animal en garde

CHIEN

CHAT

Nom :

Race : Sexe : Femelle / Mâle

Identifié(e) n° : Né(e) le :

Date des dernières chaleurs : Stérilisé(e) : oui / non

Problème de santé :

Vétérinaire traitant :

Vétérinaire de la pension : Clinique vétérinaire des Tilleuls ZI rue Pierre et Marie Curie 51530 OIRY

Durée du séjour

Le jour d'arrivée est toujours compté. Le jour de sortie n'est pas facturé si l'animal est repris avant 12h (sauf samedi et dimanche qui sont comptés complet)

Jour d'arrivée : Horaire :

Jour de départ : Horaire :

Pension chien : jours X 22.50€ =

Option promenade : 1/2h X 5€ =

Prise de médicaments : jours X 1€ =

Pension chat : jours X 14.50€ =

Prise de médicaments : jours X 1€ =

Arrhes

30 % du montant total est demandé au moment de la réservation. Le solde du séjour sera versé lors du jour d'entrée dans les lieux.

Montant de € versé le

Les propriétaires confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par la Pension des 4 pattoues ainsi que des conditions ci-après et déclarent les accepter sans réserve. Fait en double exemplaire,

Date et signature

Pension des 4 pattoues

Conditions générales

1. Le carnet de santé (ou passeport) ainsi que la carte d'identification de chaque animal seront exigés et conservés à la pension pendant toute la durée du séjour de l'animal.
2. Ne seront admis que les chiens et chats à jour dans leurs vaccinations :
Chien : maladie de carré, hépatite de Rubarth, parvovirose, leptospirose et la toux du chenil.
Chat : Typhus, Coryza, Leucose et Chlamydirose
3. Le propriétaire s'engage à nous signaler d'éventuels problèmes caractériels, problèmes de santé, des traitements vétérinaires propres à son animal. Toute prescription nécessitant l'administration d'un médicament durant le séjour devra faire l'objet d'une ordonnance vétérinaire, remise lors du dépôt de l'animal.
4. Nous nous réservons le droit de refuser un animal atteint d'une maladie contagieuse, agressif ou fugueur. Tout animal malade sera accepté sous condition d'un certificat vétérinaire certifiant la non contagion de sa maladie.
5. Nous n'acceptons pas les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.
6. La vermifugation et un traitement antiparasitaire sont obligatoires avant l'admission. Dans le cas où l'animal présente des parasites externes (puce, tiques.) ou internes (vers), nous nous réservons le droit de le traiter ou de le faire traiter par un vétérinaire. Les fournitures et prestations seront facturées en supplément.
7. En cas de problème de santé survenant durant le séjour, le propriétaire nous autorise à procéder aux soins et interventions vétérinaires nécessaires, et accepte d'en régler les frais par remboursement sur justificatifs.
8. Notre responsabilité sera dérogée lors de tout incident imprévisible (crise cardiaque, vieillesse,...). En cas de décès de l'animal, sur demande et à la charge du propriétaire, sera pratiquée une autopsie pour déterminer les causes du décès. Un compte-rendu et une attestation établis par le vétérinaire lui seront remis.
9. Le propriétaire de l'animal indiquera obligatoirement sur le contrat de réservation un numéro de téléphone afin de le prévenir en cas d'urgence.
10. Nous acceptons les « affaires personnelles » (jouets, panier, coussin,...) de l'animal, mais déclinons toute responsabilité en cas de perte ou détérioration.
11. A leur arrivée, par souci de sécurité, les chiens doivent être tenus en laisse et les chats dans leur caisse de transport. Le propriétaire déposera ou récupérera son animal qu'à l'intérieur de la pension et non sur le parking extérieur. Notre engagement ne commencera qu'au moment où l'animal nous aura été remis.
Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour à la pension, sauf faute grave imputable à la pension des 4 pattounes.
12. Nous nous engageons à prodiguer tous les soins nécessaires au bien-être de l'animal. Une nourriture haut de gamme sera distribuée suivant les besoins et habitude de chaque animal. Si le propriétaire souhaite fournir sa propre nourriture, aucun rabais ne sera accordé sur le tarif journalier.
13. Tout séjour de durée inconnue (pour hospitalisation de son propriétaire ou autres raisons) fera l'objet d'une caution d'un montant de 100 euros rendue à la sortie de l'animal. Le propriétaire ou un membre de sa famille s'engage à régler les frais de garde une fois par mois.
14. Le règlement de 30% du séjour est exigé à la réservation et le solde à l'arrivée de l'animal. Sans réservation, la totalité du séjour est à régler le jour d'arrivée de l'animal et uniquement s'il reste de la place pour son accueil. En cas d'annulation du séjour par le propriétaire, ce dernier ne pourra exiger le remboursement des 30% versé.
15. Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension et à en payer le surcoût de garde selon le tarif en vigueur. A défaut et sans nouvelle de votre part au bout de 8 jours calendaires après la date convenue sur le contrat de pension, il est alors considéré comme abandonné. L'animal sera alors confié à une association de secours ou un refuge, et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire y compris les frais de pension.
16. En nous confiant son animal et en signant ce règlement, le propriétaire adhère à ces conditions.

Le

Signature